

## Lettre ouverte aux députés européens sur l'accord UE-Kenya

Version anglaise accessible depuis ce [lien](#).

22 janvier 2024.

Mesdames et Messieurs les membres du Parlement européen,

Les organisations soussignées, actives dans le domaine de la solidarité internationale, nous vous écrivons pour vous faire part de notre profonde inquiétude quant à la proposition de ratification de l'Accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et le Kenya.

**Nous sommes convaincus que cet accord**, présenté par la Commission européenne comme « contribuant à une croissance économique durable et équitable », **va au contraire contribuer à saper l'intégration régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) en limitant son droit au développement économique de manière soutenable et équitable.**

**Tout d'abord**, l'APE négocié avec la Communauté d'Afrique de l'Est, d'où est tiré l'accord UE-Kenya, n'a pas été ratifié en 2016. Les États membres de la CAE avaient alors considéré que les industries locales n'auraient pas été en mesure de résister aux pressions concurrentielles des entreprises de l'UE, enfermant encore davantage la région dans son rôle de fournisseur de matières premières à faible valeur ajoutée. Il a été calculé que cet accord générerait une perte économique au sein de la CAE tandis que l'UE enregistrerait un gain de 212 millions de dollars<sup>1</sup>.

Si le Kenya a intérêt à obtenir un accès préférentiel au marché de l'UE, c'est pour les secteurs déjà tournés vers l'exportation, notamment celui de l'exportation de fleurs qui est déjà dominé par les intérêts européens. A cet accès préférentiel au marché européen, l'UE a exigé la libéralisation de secteurs tels que l'industrie, qui a le plus grand potentiel de création d'emplois dans un pays dont la population est très jeune, ainsi que celui de la pêche, dont une grande partie de la population de la CAE tire ses protéines. En outre, la clause de revoyure dans des domaines tels que les services pourrait désavantager le Kenya sur le plan de la concurrence à long terme et réduirait à néant les progrès accomplis au sein de l'OMC pour protéger les pays les moins avancés contre une concurrence acharnée dans des secteurs aussi sensibles.

**En second lieu**, le Kenya faisant partie de l'union douanière de la CAE – qui garantit la libre circulation des marchandises entre les pays – l'application de l'accord UE-Kenya pourrait générer un flux de marchandises européennes vers tous les pays de la CAE via le Kenya. Notamment parce qu'il est difficile d'appliquer les règles d'origine et les garanties à ce sujet que comporte l'accord. En effet, les produits issus du commerce illégal ou informel ainsi que les produits transformés sont difficiles à retracer jusqu'à leur origine. Laisser penser que ces produits seront soumis au tarif extérieur commun de la CAE n'est pas convaincant. Les importations de la CAE pourraient dès lors diminuer de 42 millions de dollars<sup>2</sup> si ces mesures frontalières n'étaient pas mises en oeuvre.

Il y a des raisons de penser que ce sera le cas. Par exemple, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont mis en oeuvre un APE intérimaire avec l'UE qui a facilité le flux de lait en poudre dans ces pays. Par la suite, des pays tels que le Burkina Faso, le Nigeria et le Sénégal – qui n'ont pas signé d'APE mais font partie d'une union douanière avec la Côte d'Ivoire et le Ghana – ont vu la proportion de leurs besoins en lait couverts par la production nationale diminuer respectivement de 80 % à 69 %, de 41 % à 21 % et de 33 % à 21 %, au cours des deux dernières décennies<sup>3</sup>. La pression concurrentielle

---

<sup>1</sup> <https://www.tralac.org/news/article/11545-un-body-warns-region-against-signing-trade-deal-with-eu.html>

<sup>2</sup> <https://www.tralac.org/news/article/11545-un-body-warns-region-against-signing-trade-deal-with-eu.html>

<sup>3</sup> Oxfam (2024). Quelles politiques commerciales et fiscales au service du développement durable des chaînes de valeur lait local en

exercée par le lait en poudre européen, moins cher, qui traverse les frontières par le biais de produits transformés, compromet la capacité de ces pays à garantir leur sécurité alimentaire.

**Troisièmement**, même dans le cas où le Kenya et ses pays partenaires étaient en mesure d'appliquer efficacement les mesures de sauvegarde aux frontières et les règles d'origine, comme l'affirme la Commission européenne, cet accord va contribuer à saper effectivement les efforts des États de la CAE en faveur de l'intégration régionale. Puisque l'intégration économique régionale nécessite une union douanière – telle que l'a fait l'UE – un accord commercial négocié avec un seul des pays membres – en l'occurrence le Kenya – va conduire le bloc de la CAE à renoncer à ses ambitions dans ce domaine<sup>4</sup>. L'UE ne permettra jamais à l'un de ses États membres de signer des accords commerciaux bilatéraux. Une fermeture mutuelle des frontières entre le Kenya et les autres pays de la CAE n'est pas à exclure.

La démarche du Kenya pourrait être dès lors jugée contraire au protocole de l'union douanière et au protocole du marché commun de la CAE<sup>5</sup>. Son interprétation du principe de « géométrie variable » pourrait être erronée à deux niveaux. Tout d'abord, le principe n'est censé être invoqué qu'entre les membres de la CAE et non avec des pays tiers tels que l'UE<sup>6</sup>. Deuxièmement, les chefs d'État de la CAE ont décidé en février 2021 que le Kenya était autorisé à invoquer le principe pour mettre en œuvre l'APE négocié avec l'UE jusqu'en 2016, mais pas nécessairement pour ouvrir de nouvelles négociations<sup>7</sup>. Les négociations entre le Kenya et l'UE ont déjà exacerbé les tensions en Afrique de l'Est. La mise en œuvre de cet accord UE-Kenya ne fera qu'aggraver cette situation.

**La stratégie de l'UE consistant à isoler certains pays africains dans l'espoir que d'autres pays de la région, mis ainsi sous pression, se joignent à de tels accords n'a jusqu'à présent produit aucun résultat positif.** Au contraire. Tant que l'UE ne reconnaîtra pas dans ses accords commerciaux le besoin d'un développement régional, les inégalités historiques et la responsabilité partagée mais différenciée des pays face au changement climatique, elle ne sera jamais vraiment considérée comme un « partenaire ».

**Nous appelons donc les membres du Parlement européen à voter contre l'APE UE-Kenya et à envoyer un signal fort à la Commission européenne pour lui faire comprendre que ses électeurs veulent des accords commerciaux véritablement équitables, justes et soutenables.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations,

**Organisations signataires :**

11.11.11-Coalition for International Solidarity, Belgium

ActionAid, France

Action Solidarité Tiers Monde (ASTM), Luxembourg

ActionAid International Kenya, Kenya

Africa Mythlab Institute, Kenya

Aitec (Association internationale de techniciens, experts et chercheurs), France

---

Afrique de l'Ouest.

<sup>4</sup><https://www.afronomicslaw.org/2019/05/30/the-eu-eac-economic-partnership-agreement-standoff-the-variable-geometry-question>

<sup>5</sup>En vertu de l'article 12 du protocole de l'Union douanière de l'Afrique de l'Est, les membres de la CAE sont tenus de maintenir un tarif extérieur commun (TEC). Si certains membres de la CAE mettent en œuvre l'APE et d'autres non, les membres de la CAE ne maintiendront plus les mêmes tarifs extérieurs et violeront donc le TEC."

<sup>6</sup>[https://www.researchgate.net/publication/322799130\\_The\\_EAC-EU\\_EPA\\_and\\_Brexit\\_Legal\\_and\\_Economic\\_Implications\\_for\\_EAC\\_LDCs](https://www.researchgate.net/publication/322799130_The_EAC-EU_EPA_and_Brexit_Legal_and_Economic_Implications_for_EAC_LDCs)

<sup>7</sup>L'article 7.1(e) du Traité de la CAE stipule : "le principe de géométrie variable qui permet une progression de la coopération entre les groupes au sein de la Communauté [voir également les articles 1 et 2] pour des projets d'intégration plus larges dans divers domaines et à des rythmes différents".

<sup>8</sup><https://www.eac.int/communiqué/1942-communicé-of-the-21st-ordinary-summit-of-the-east-african-community-heads-of-state> & <https://riviste.unimi.it/index.php/milanlawreview/article/download/17394/15311>

Alofa Tuvalu, France & Tuvalu  
Attac Austria, Austria  
Attac España, Spain  
Attac France, France  
BLOOM, France  
Bündnis für gerechten Welthandel, Germany  
Civil society coalition on Transport Uganda, Uganda  
Civil society Reference Group, Kenya  
Colibri - Beiträge für eine menschenwürdigere Welt e.V., Germany  
Collectif Stop CETA/Mercosur, France  
Confederación General del Trabajo (CGT), Spain  
Confédération Générale du Travail France (CGT), France  
Dachverband Entwicklungspolitik Baden-Württemberg, Germany  
Dukingire Isi Yacu, Burundi  
Ecologistas en Acción, Spain  
Entraide et Fraternité, Belgium  
Eusko Langileen Alkartasuna (ELA), Basque  
Extinction Rebellion France, France  
Fair Trade Advocacy Office (FTAO), Belgium  
Fairwatch, Italy  
Fédération Artisan du Monde, France  
France Nature Environment, France  
Global Aktion, Denmark  
Humundi, Belgium  
Kenya Debt Abolition Network, Kenya  
Kenyan Peasants League, Kenya  
Kirchliche Arbeitsstelle Südliches Afrika/Werkstatt Ökonomi, Germany  
Les Amis du Monde diplomatique, France  
Naturefriends Greece, Greece  
Oxfam, Nairobi, Kenya - Brussels, Belgium  
PowerShift e.V., Germany  
ReAct Transnational, France  
Southern and Eastern Africa Trade Information and Negotiations Institute (SEATINI), Uganda  
Transnational Institute (TNI), The Netherlands  
TROCA - Plataforma por um Comércio Internacional Justo, Portugal  
Uganda land owners Association, Uganda  
Védegylet Egyesület / Protect the Future Association, Hungary  
ZEA, France